

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Présents :

ARNAUD Laure, ROCHE Josiane, AUDIBERT Isabelle, CHAUVIERE Isabelle, DUBOIS Claire, BLANC LOPEZ Maxine, MENARD Marthe, GOUIRAND Frédéric, FRANCESCHI Rémy, RISBOURG Grégory, BLANC Jérôme, AGNES Vincent, BREMOND Anthony, FREYMANN Jean-Bernard, COLAS Pierre.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Délégations consenties
5. Votes des adjoints - conseiller délégué
6. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (L212-7 CGCT)
7. Vote de l'indemnité de fonction des élus locaux
8. Ordre du tableau du Conseil municipal
9. Questions diverses

1. NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme ARNAUD Laure pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

2. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
M. le Président de la séance Mr FRANCESCHI Rémy rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Premier tour du scrutin :

CANDIDAT : Mr FRANCESCHI Rémy

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu Mr FRANCESCHI Rémy : 15 voix

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mr Franceschi Rémy élu Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre de postes d'Adjoint au Maire appelés à siéger,

Le Président indique : « En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. »

A vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Mr FRANCESCHI Rémy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

4. DELEGATIONS CONSENTIES

Mr Le Maire informe son Conseil Municipal des délégations que chaque Adjoint aura à sa charge :

- 1er Affaires générales
- 2eme Relations affaires scolaires/actions sociales
- 3eme Travaux /Voirie
- 4eme Patrimoine/Associations

A vu de cette lecture, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les délégations aux adjoints tels que listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTIONS

5. VOTE DES ADJOINTS – CONSEILLER DELEGUE

Sous la Présidence de Monsieur Franceschi Rémy élu Maire, le Conseil Municipal après avoir fixé à quatre, le nombre d'Adjoint au Maire, est invité à procéder à l'élection des Adjoint.

Le Maire rappelle : « Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). »

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de 05 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire constate qu'une liste a été déposée comme suit :

Liste n° 1 conduite par Monsieur RISBOURG Grégory :

- 1) RISBOURG Grégory
- 2) ARNAUD Laure
- 3) GOUIRAND Frédéric
- 4) ROCHE Josiane

Il est procédé au vote au scrutin secret sous le contrôle du bureau désigné préalablement à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est invité à se rendre dans l'isoloir puis à déposer son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste de candidats conduite par Monsieur RISBOURG Grégory a obtenu 15 voix,

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RISBOURG Grégory et prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Mr Le Maire propose à son conseil municipal de voter un conseiller délégué pour représenter la commune dans les instances suivantes :

- Office Nationale des Forêts
- SAFER
- Pastoralisme
- Prévigrêle
- Syndicat Mixte de Valorisation Forestière

Il propose à ce poste Mr Jérôme BLANC qui était déjà représentant de la commune lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Mr Jérôme BLANC : Conseiller délégué.

6. LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (L212-7 CGCT)

Mr Le Maire a lu et remis à chaque membre de son conseil municipal une copie de la charte de l'élu local.

7. VOTE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Le conseil municipal de la commune de Cabrières d'Aigues

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints et conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 981 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ne peut dépasser 44.3 %.

Considérant que pour une commune de 981 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ne peut dépasser 11.77%.

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et conseiller municipal délégué aux taux suivants : Enveloppe globale de 91.38 %

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des indemnités allouées :

FRANCESCHI Rémy	Maire	36.93% de l'indice brut terminal 1027
RISBOURG Grégory	1 ^{er} Adjoint	10.89% de l'indice brut terminal 1027
ARNAUD Laure	2eme Adjoint	10.89% de l'indice brut terminal 1027
GOUIRAND Frédéric	3eme Adjoint	10.89% de l'indice brut terminal 1027
ROCHE Josiane	4eme Adjoint	10.89% de l'indice brut terminal 1027
BLANC Jérôme	Conseiller délégué	10.89% de l'indice brut terminal 1027

8. ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	Franceschi Remy	11/09/58	20/03/26	15	OUI
2	Premier adjoint	M.	Riboum Gregory	15/01/82	20/03/26	15	OUI
3	1 ^{ère} Adjoint	Mme	Arnaud Laure	04/01/80	20/03/26	15	NON
4	3 ^{ème} Adjoint	M.	Gauzard Frédéric	21/03/79	20/03/26	15	NON
5	4 ^{ème} Adjoint	Mme	Roche Josiane	05/06/60	20/03/26	15	NON
6	conseiller municipal	M.	Frymann Jean-Benoît	27/06/65	15/03/26	42	NON
7	conseiller municipal	M.	Colas Pierre	08/03/69	15/03/26	42	NON
8	conseiller municipal	Mme	Audibert Isabelle	02/04/72	15/03/26	42	NON
9	délégué	M.	Blanc Sébastien	06/08/73	15/03/26	42	NON
10	conseiller municipal	Mme	Dubois Claire	17/06/75	15/03/26	42	NON
11	conseiller municipal	Mme	Chauvire Isabelle	18/01/76	15/03/26	42	NON
12	conseiller municipal	Mme	Pénard Nathalie	14/03/87	15/03/26	42	NON
13	conseiller municipal	M.	Agnes Vincent	11/01/89	15/03/26	42	NON
14	conseiller municipal	M.	Bremond Anthony	03/04/94	15/03/26	42	NON
15	conseiller municipal	Mme	Blanc Lopez Noémie	05/09/03	15/03/26	42	NON

9. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est portée.

Prochain conseil municipal le lundi 23 mars 2026 à 18h30.

SEANCE LEVEE 19h